

Résultats de la journée de travail « Catalogues électroniques pour les manuscrits et les fonds d'archives privées » (Bâle, 3 juillet 2008)

1. Il est souhaitable de rendre accessibles en ligne les descriptions des manuscrits médiévaux et modernes ainsi que les descriptions des archives privées.
2. Il est également souhaitable de rendre accessibles des copies numériques intégrales d'une sélection de manuscrits médiévaux et modernes.
3. Les catalogues correspondants sont mis à disposition gratuitement et offrent des informations fiables, dans la durée.
4. Les descriptions accroissent la connaissance et contribuent au rayonnement du patrimoine culturel documentaire conservé en Suisse. Elles contribuent à la préservation de ce patrimoine
5. Les descriptions sont mises à disposition sur les sites des bibliothèques individuelles, dans des consortiums de catalogues ou dans des bases de données centralisées.
6. Pour des raisons de coût et dans l'intérêt des utilisateurs, les consortiums ou les bases de données centralisées sont préférables aux applications isolées.
7. Les catalogues ou répertoires suivants, existants ou en projet, ont été présentés :
 - Répertoire sommaire des fonds manuscrits conservés dans les bibliothèques et archives de Suisse
 - HelveticArchives
 - e-codices / Swiss Manuscript Database
 - Catalogues de manuscrits dans Aleph
 - Catalogues de manuscrits en ligne des éditions Urs Graf
 - Module « Archives » de Virtua
8. Les contenus de e-codices/Swiss Manuscript Database, des bases de données Aleph et des catalogues des Editions Urs Graf se recoupent partiellement. Chaque base a sa raison d'être, mais il est souhaitable d'éviter les redondances par le moyen de collaborations étroites, déjà commencées.
9. Le répertoire centralisé des archives privées doit être tenu à jour régulièrement et si possible relié aux catalogues en ligne des bibliothèques.
10. Quand les descriptions de manuscrits sont intégrées à des bases de données extérieures, la version électronique de référence doit rester sous le contrôle de l'institution propriétaire, qui veille à sa mise à jour et à sa conservation à long terme.
11. L'utilisation des métadonnées descriptives se fait dans le respect de la propriété intellectuelle de celles-ci, qu'elle réside dans l'institution ou auprès de leur auteur.
12. L'utilisation des images publiées sur l'Internet ne peut avoir lieu sans l'autorisation des institutions propriétaires.

Barbara Roth, Ruedi Gamper, Ueli Dill
Août 2008